

**Avis de recherche : une politique
linguistique pour le Canada à l'ère de la
mondialisation**

**Jim Cummins
Université de Toronto**

Politiques linguistiques en matière d'éducation

Expression systématique de principes, d'objectifs, de mandats de mise en œuvre, de mesures incitatives et de stratégies axés sur le perfectionnement des compétences linguistiques de populations ou de groupes particuliers.

Réalités canadiennes

- Contrairement à l'Australie, qui a adopté une politique nationale sur les langues en 1987 (LoBianco, 1987) fort bien accueilli, le Canada n'a pas de politique linguistique nationale.
- Le Canada a une politique nationale en matière de bilinguisme traitant des deux langues officielles (politique du multiculturalisme dans un cadre bilingue adoptée en 1971).
- Le Canada a également des politiques cohérentes et une infrastructure nationale bien établie pour enseigner les langues officielles aux adultes (p. ex. les CLIC);
- Toutefois, malgré un discours favorable sporadique, il existe un vide politique en ce qui concerne les langues ancestrales, les langues de la communauté sourde et, dans une moindre mesure, les langues autochtones.

Initiatives provinciales

- Diverses provinces appuient l'enseignement des langues ancestrales/étrangères, mais seulement l'Alberta a fait un effort pour élaborer un cadre stratégique cohérent afin de promouvoir des langues autres que le français et l'anglais :

[Traduction]

« Le gouvernement de l'Alberta [...] reconnaît et appuie diverses langues autres que l'anglais et le français. Ces langues sont utilisées pour répondre à divers besoins sociaux, culturels, économiques et éducatifs. Elles sont un moyen de communication pour bon nombre d'Albertains et la langue maternelle de nombreux enfants en Alberta. Le pluralisme linguistique en Alberta est une précieuse ressource qui enrichit notre vie culturelle et intellectuelle et qui peut être utile dans un contexte international. »

(Language Education Policy for Alberta, 1988, p. 17)

Pourquoi l'absence d'une politique pose-t-elle problème?

- L'ambivalence concernant la promotion des langues ancestrales dans les années 1970 et 1980 a été entièrement discréditée par les recherches (p. ex. il n'y a aucun fondement permettant d'affirmer que la connaissance d'autres langues nuira à l'apprentissage de l'anglais et du français et que la connaissance d'autres langues encouragera la création de ghettos ethniques et nuira à la cohésion sociale).
- Les langues ancestrales/étrangères représentent une importante ressource *nationale* en cette époque de mondialisation où le contact interculturel atteint un sommet dans l'histoire de l'humanité.
- Sans appui institutionnel, la perte rapide de la langue est chose courante chez les enfants d'âge préscolaire et scolaire.
- L'intérêt national dans les ressources linguistiques peut être justifié de nombreuses façons :
 1. aspects économiques du commerce international;
 2. diplomatie et maintien de la paix;
 3. justice sociale;
 4. enrichissement culturel.

Initiative réaliste et peu coûteuse pour l'adoption d'une politique nationale

- *Établir un cadre de reconnaissance nationale qui permettrait aux personnes de faire des examens dans différentes langues ancestrales afin d'obtenir une certification officielle reconnaissant leur niveau de compétences dans la langue.*

Justification : À l'heure actuelle, la plupart des étudiants ont peu de motivation extérieure pour suivre des cours sur leur langue ancestrale à l'école ou dans la communauté. De plus, la plupart des cours n'ont pas de curriculum cohérent ou d'objectifs linguistiques à atteindre. Une accréditation reconnue à l'échelle du pays motiverait les étudiants et permettrait aux enseignants d'établir des objectifs pédagogiques.

Faisabilité : Un système semblable existe déjà au Royaume-Uni (moins de langues par contre).

Le système pourrait être administré sur le Web et axé (au moins au début) sur les compétences en matière de compréhension orale et écrite pouvant être évaluées par une machine.

Le niveau de langue évalué pourrait être déterminé plus au moins de façon à équivaloir au niveau « B » du baccalauréat international (programme déjà offert en de nombreuses langues étrangères).

Le système pourrait être administré par une organisation nationale comme l'Association canadienne des professeurs de langues secondes (ACPLS).